

Agence : Puy de Dôme
Départements 63
63 110 BEAUMONT

Agence : Corrèze Creuse
Départements 19/23
USSEL LA COURTINE

Agence : Corrèze
Départements 19
19110 BORT

Agence : Cantal
Départements 15
15200 MAURIAC

Tel : 04 73 300 909

Tél. : 05 55 96 83 44

Tel : 04 71 68 1500

NOTE D'INFORMATION 72: 3-2023 ***AUDIT ENERGETIQUE***

BUREAU D'ETUDE ENERGETIQUE R.G.E. « France rénov' » & OPQIBI spécialisé dans la rénovation énergétique.

-Pour les maisons individuelles et les copropriétés avec la méthode de calcul 3CL 2021 et THCEx.

-Pour les petits bâtiments tertiaires, (Mairies & les privés) méthode de calcul THCEx & THBCE.

Nous sommes aussi accompagnateur rénov AMO R.G.E. pour vous guider dans la recherche de subventions et le suivi des dossiers de rénovation.

1 avril 2023 : AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE.

L'audit énergétique obligatoire entrera en vigueur le **samedi 1er Avril 2023** uniquement pour les habitations classées **F ou G** lors de la réalisation du DPE.

Le 1er janvier 2025 pour les habitations classées E.

Et le 1er janvier 2034 pour les habitations classées D.

Quels logements :

L'audit énergétique ne concernera :

- Dans un premier temps que les habitations classées **F ou G** au DPE.
- Les habitations **destinées à la vente** et pas à la location.

Contenu :

L'audit énergétique doit présenter au moins deux scénarios de travaux (en une ou plusieurs étapes), l'objectif étant que la réalisation de ces travaux puisse **faire passer le logement classé F ou G à C**.

Si le scénario de travaux est en plusieurs étapes, **la première étape doit déjà permettre de passer à E**.

L'audit comprend :

- **Un état des lieux général du bien** (caractéristiques thermiques et géométriques, indications sur les équipements de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation, de refroidissement, d'éclairage...).
- **Une estimation de la performance du bâtiment**, s'appuyant le DPE (réalisé par vous ou par un tiers).
- **Des propositions de travaux** permettant d'atteindre l'amélioration.

Pour chaque étape des scénarios de travaux vous devez **fournir les informations suivantes :**

- Une estimation des **économies d'énergie réalisable**.
- Une estimation de l'**impact théorique des travaux proposés** sur la facture d'énergie sous la forme d'une fourchette d'économie de coûts.
- **Une estimation du montant des travaux**.
- **La mention des principales aides financières** mobilisables (nationales et locales).

Par réalise l'audit :

L'audit énergétique doit être réalisée par un **professionnel qualifié** et ayant une assurance qui couvre les conséquences d'un engagement de sa responsabilité à hauteur de **300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance minimum. Cas du cabinet Basset.**

Pour les immeubles à usage d'habitation comprenant plusieurs logements, les professionnels qualifiés sont :

- Les bureaux d'études « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives): **cas du cabinet Basset.**

- Les sociétés d'architectures et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation: cas **du cabinet Basset.**

Pour les maisons individuelles :

- Les bureaux d'études et entreprises qualifiées « Audit énergétique en maison individuelle » : **cas du cabinet Basset.**

- Les entreprises certifiées « RGE offre globale » : **cas du cabinet Basset.**

- Les **diagnostiqueurs** immobiliers certifiés (attestation délivrée par un organisme de certification) :
« BON COURAGE ». **Donneur d'ordre : libre à vous de prendre le risque !!**

Dès maintenant nous sommes aptes à réaliser ce type de prestation. Depuis 1 ans nous réalisons des Audits incitatifs, nous sommes cabinet d'architecture, référencé au fichier « France RENOV », notre cabinet est R.G.E. étude énergétique.